

COURRIER ARRIVÉ LE
03 MAR. 2010
S.T. - N°

MAIRIE DE GIEN
23 JUIL. 2010
Permis d'Aménager
AVIS FAVORABLE

Ville de GIEN
" La Courtaudière "
Lotissement de la société ORLIM
151 bis rue Nationale
45140 INGRE

SERVICE URBANISME
- 8 MARS 2010
COMMUNAUTÉ DES
MUNICIPALITÉS RURALES

Permis d'aménager

PAIO	Règlement	
-------------	------------------	--

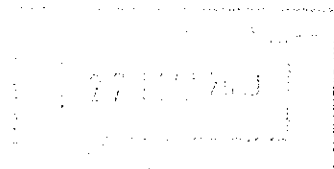
Cabinet RAGEY
GEOMETRE EXPERT
URBANISTE
69 ch. de la Fontaine
45500 GIEN
Tél : 02 38 27 07 07
Fax : 02 38 27 07 08

Historique
Plan dressé le 14 décembre 2009
Modifié le
Modifié le

Référence :
2007.134/7170

Le document d'urbanisme en vigueur s'applique sur le lotissement.

Y sont ajoutées les dispositions suivantes :



Subdivision de lots

La subdivision de lots est autorisée pour les lots 20 et 42 en vue de créer, le cas échéant, 14 lots nouveaux au total.

Article 2 – Occupations du sol admises

Les habitations et leurs annexes,
Les constructions à usage de bureaux, services, commerces, dans la mesure où elles sont compatibles avec l'habitat.

Article 5 – Surface minimum des terrains

La surface des lots est indiquée au plan de composition joint au dossier. Elle sera définitive après bornage et pourra varier de plus ou moins 10 m².

Article 11 – Aspect extérieur

Lors de l'édification des clôtures, on devra réserver pour chaque lot un espace non clos, pour permettre le stationnement d'un véhicule en dehors de l'emprise collective.

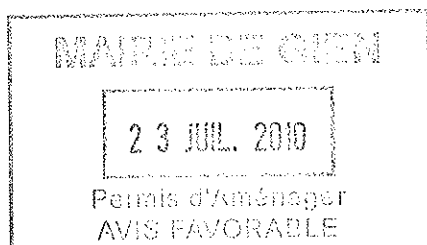
Article 14 – Possibilités maximales d'occupation du sol

La superficie hors œuvre nette de plancher développée (S.H.O.N.) devra obligatoirement être mentionnée dans l'acte de vente des lots.

La S.H.O.N. totale constructible est de 15 000 m².

La répartition de la S.H.O.N. se fait de la façon suivante :

- pour les lots 1 à 19 et 21 à 41 : 275 m² par lot
- pour les lots 20 et 42 : 3990 m² au total, détermination avant la vente de chaque lot, par attestation du lotisseur.
- domaine semi-collectif : 10 m²



SERVICE URBANISME

